

# Collège Privé Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2024 - 2025)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.**

$$QF = \frac{R}{N}$$

**R** = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2024** (sur salaires **2023**)  
+ prestations familiales (mois en cours x 12)

**N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à <b>6 860 €</b>	<b>B</b> QF compris entre <b>6 860 et 9 150 €</b>	<b>C</b> QF compris entre <b>9 150 et 11 000 €</b>	<b>D</b> QF supérieur à <b>11 000 €</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>51.07 €</b>	<b>59.68 €</b>	<b>68.87 €</b>	<b>76.90 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>35.59 €</b>	<b>41.32 €</b>	<b>48.21 €</b>	<b>53.95 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

MONTANT

<b>INTERNAT :</b>		<b>354.67 €/mois</b>
<b>DEMI-PENSION</b>		
Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi.	<b>4 Jrs/sem.</b> <b>5 Jrs/sem.</b>	<b>102.24 €/mois</b> <b>120.03 €/mois</b>
Une réduction de 5% est accordée pour le 2 <sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne		
<i>Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1<sup>er</sup> avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i>		
<i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i>		
<b>REPAS ISOLES</b>		
Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)	<b>Le repas</b>	<b>7.47 €</b>
<b>ETUDE SURVEILLÉE</b> de 16h35 à 17h30		<b>21.08 €/mois</b>
<b>LIVRES SCOLAIRES</b>		
Tous les livres scolaires sont fournis par l'établissement. Un chèque de caution est demandé à chaque élève qui lui sera rendu en fin d'année suivant l'état des livres.		<b>100 €</b>
<b>DIVERS</b>		
Il vous sera facturé :		<b>entre</b>
➤ le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...)		<b>0 et 80 €</b>
➤ un forfait annuel couvrant le montant d'activités péri-scolaires <b>n'excédant pas une journée</b>		<b>20 €</b>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2024 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2025, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

**Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.**

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un versement vous sera demandé **tous les mois**

**nouveau**

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ, ou le reversement des bourses nationales...*